



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## établissements publics

Question écrite n° 69213

### Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la mise en application des dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 et notamment de son article 60 relatif aux associations syndicales de propriétaires. Ladite ordonnance prévoit que les associations syndicales constituées en vertu des anciennes lois ainsi que les nouvelles associations syndicales seront désormais régies par les dispositions de cette ordonnance et devront être mises en conformité dans un délai de deux ans à compter d'un décret en Conseil d'État pris en application de l'article 62 de l'ordonnance. À ce jour, ledit décret n'est pas encore publié et il lui demande de lui préciser les délais envisagés pour sa publication ou, le cas échéant, les mesures transitoires pour la constitution de nouvelles associations syndicales de propriétaires.

### Texte de la réponse

L'ordonnance simplifiant les règles applicables aux associations syndicales de propriétaires est parue le 1er juillet 2004. Elle est entrée en vigueur le 3 juillet 2004. Certaines dispositions étaient immédiatement applicables sans nécessiter de précision d'ordre réglementaire. En outre, en vertu de l'article 60 de l'ordonnance, les statuts des associations existantes demeurent applicables. Leur mise en conformité n'interviendra que dans les deux ans suivant la publication du décret en Conseil d'État d'application de l'ordonnance. D'autres dispositions de l'ordonnance comme la création d'associations syndicales autorisées, la modification de leurs statuts ou leur dissolution ne peuvent être mises en oeuvre tant que son décret d'application n'est pas paru. Ce texte, doté d'un caractère interministériel marqué et contenant un nombre important d'articles visant à réglementer d'une manière globale le fonctionnement des associations syndicales, est en cours d'examen au Conseil d'État. Sa publication au Journal officiel est prévue dans les semaines qui viennent.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Cardo](#)

**Circonscription :** Yvelines (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69213

**Rubrique :** Secteur public

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 juillet 2005, page 6551

**Réponse publiée le :** 21 février 2006, page 1888